

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5323**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques (3 500 emplois), une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Collomb (ex-RD 123) et le chemin rural de la Brosse à Marcy l'Etoile. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser son prolongement jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30) pour ainsi permettre le contournement du centre-ville de Marcy l'Etoile et une meilleure desserte, dans un souci de sécurité, de la zone d'activités.

La concertation préalable, engagée conformément à la législation en vigueur par délibération du conseil de Communauté en date du 12 décembre 2006, s'est déroulée du 18 décembre 2006 jusqu'au 5 janvier 2007 inclus. Le Conseil, le 26 mars 2006, a pris acte du bilan de la concertation.

Le projet comprend les aménagements suivants :

- une voie nouvelle de 840 mètres de longueur en prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'au nouveau raccordement sur la RD 30,
- un carrefour giratoire à trois branches raccordant le projet à la RD 30 en direction du centre-ville de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce,
- la modification de la voirie de la RD 30 comprise entre le nouveau giratoire et le carrefour de la Brosse avec notamment la suppression de ce dernier (le chemin de la Brosse étant rendu en impasse),
- des accès au site industriel d'Aventis-Pasteur,
- une voie nouvelle pour relier le chemin de la Brosse et desservir le hameau de la Brosse.

Ce projet impactant la RD 30, propriété du département du Rhône, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera à signer ; cette signature sera soumise à l'approbation du conseil de Communauté au mois de juillet.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien cette opération. Mais, les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Un dossier a été établi à cet effet motivant le recours à cette procédure et comprenant un état parcellaire. Néanmoins, ce projet nécessite la mise en compatibilité de documents d'urbanisme.

D'une part, le projet n'étant pas conforme avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile, une mise en compatibilité s'impose. En effet, l'emplacement réservé de voirie d'une largeur d'environ 16 mètres défini pour le présent projet ne correspond pas au tracé retenu au niveau du raccordement sur la RD 30.

D'autre part, le projet n'étant pas conforme non plus avec le PLU de la Commune de Sainte Consoce, une mise en compatibilité de celui-ci s'impose. En effet, le projet affecte un espace boisé classé au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme. De plus, il s'inscrit sur des zones ND et NC qui n'autorisent pas explicitement l'aménagement de voiries.

Enfin, il s'avère que le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise doit également faire l'objet d'une mise en compatibilité. En effet, le projet affecte au niveau du raccordement sur la RD 30 une zone classée site naturel inaltérable et parc urbain.

Ce projet de prolongement de l'avenue des Alpes emporte aussi des conséquences sur les fonctions de desserte et de circulation.

Par conséquent, le dossier portera sur des classements-déclassements de voirie : classement de l'avenue des Alpes dans le domaine public communautaire, déclassement partiel du chemin des Brosses, classement de la desserte du hameau des Brosses dans le domaine public communal.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur le plan parcellaire, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le classement-déclassement de voies a été établi.

Celui-ci comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions foncières et frais annexes	48 400 €
- études	167 500 €
- travaux	1 784 100 €
	<hr/>
- total TTC	2 000 000 €

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet de prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'à la RD 30 sur les communes de Marcy l'Etoile et de Sainte Consoce.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et de la commune de Sainte Consoce ainsi que le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et de classement-déclassement de l'avenue des Alpes et du chemin des Brosses.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique des travaux de prolongement de l'avenue des Alpes emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Communauté urbaine pour le territoire de Marcy l'Etoile et de la commune de Sainte Consoce ainsi que le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

**4° - Le coût** de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1439.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,